

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 617 Subvention à l'association Compagnie In-Sense (93400 Saint-Ouen).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie In-Sense, 126 avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Compagnie In-Sense, 126 avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, pour la diffusion de son spectacle Les Fables enchantées, d'Isabelle Aboulker au Centre d'animation Maurice Ravel (12e) de septembre 2012 à janvier 2013. X09021 ; 2012_01370 ; 70961 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.